Mémoire préparé à l'occasion de l'examen de 2018 de la Loi sur le droit d'auteur

Présenté le 9 avril 2018 par Leslie Dema, présidente de Broadview Press Au nom de Broadview Press

Qui sommes-nous?

Notre entreprise, Broadview Press, est une maison d'édition canadienne qui publie depuis 33 ans des ouvrages didactiques destinés aux étudiants universitaires en sciences humaines. Nous nous spécialisons dans les manuels de littérature, de rédaction et de philosophie pour les étudiants de premier cycle. Nous avons 25 employés, notre catalogue compte 700 livres et nos ventes dépassent les 3,5 millions de dollars par année. Bien que nous vendons nos livres au Canada et à l'étranger, plus de la moitié de nos auteurs sont canadiens et une grande partie de nos livres sont conçus pour les étudiants canadiens.

Quelles ont été les conséquences, pour Broadview Press, de l'ajout de l'éducation aux motifs d'utilisation équitable permis dans la *Loi sur le droit d'auteur*, en 2012?

En novembre 2012, la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* a été adoptée, ce qui a eu pour effet d'ajouter le mot « éducation » à l'article de loi permettant l'utilisation équitable d'une œuvre protégée par le droit d'auteur. Au cours des cinq dernières années, beaucoup de gens en ont déduit qu'il leur était désormais permis de faire gratuitement une grande partie des copies auparavant payantes et qu'ils pouvaient se débarrasser des contrats de licence collectifs établis de longue date. Notre entreprise, Broadview Press, en a passablement souffert.

Nos recettes provenant de l'agence de licences collectives Access Copyright sont passées de 50 000 \$ à 20 000 \$ par année en 2017, et elles devraient être pratiquement nulles en 2018. Parallèlement, nos recettes issues des demandes d'autorisation faites indépendamment par les établissements d'enseignement n'ont pas augmenté et demeurent inférieures à 1 000 \$ par année.

Mais la réduction des recettes issues des reproductions autorisées n'est pas le plus important préjudice financier subi par notre entreprise. Depuis les changements apportés en 2012 à la *Loi sur le droit d'auteur*, les politiques des universités et des collèges du Canada concernant les reproductions ont changé dramatiquement. Ces établissements ayant pris acte de la possibilité de reproduire gratuitement jusqu'à 10 % d'un ouvrage, beaucoup de professeurs proposent désormais à leurs étudiants des listes de lectures obligatoires accessibles en ligne ou des notes de cours constituées de photocopies plutôt que de se servir d'un manuel de cours comme ils l'auraient fait il y a cinq ans.

Le recours accru aux copies pour remplacer l'achat des ouvrages d'origine a causé une baisse marquée des recettes de Broadview Press issues des ventes sur le marché canadien. Une proportion de 55 % de nos recettes provenait de nos ventes au Canada en 2013, mais en 2017, la proportion n'était plus que de 41 %.

Nous préférerions pouvoir continuer de publier des livres conçus spécialement pour le marché canadien, mais au cours des dernières années, nous avons été obligés de nous tourner vers un plus grand nombre de projets destinés au marché des États-Unis afin de compenser la diminution de nos ventes au Canada. Nous publions des manuels dans nos disciplines de base qui, pour de nombreux cours, sont les seuls ouvrages disponibles à être produits entièrement au Canada. Lorsqu'une multinationale de l'édition produit une version canadienne d'un manuel, elle ne fait habituellement qu'ajouter un auteur canadien à ceux de l'ouvrage original, qui a été conçu pour le marché des États-Unis. À l'inverse, nos livres sont écrits par des Canadiens, puis ils sont soumis au travail d'édition et de commercialisation dont se charge notre équipe entièrement canadienne d'employés et de pigistes. Par exemple, nous publions *The Broadview Anthology of Literature, The Broadview Guide to Writing* et d'autres ouvrages

d'éthique appliquée qui prennent en considération le contexte canadien. Nous ne craignons pas tant de disparaître comme éditeur, mais bien de devoir réduire notre taille et d'être obligés de nous contenter d'une production beaucoup moins intéressante et d'une importance culturelle bien moindre. Si l'utilisation de nos livres dans le domaine de l'éducation peut nous rapporter une juste rétribution, nous y verrons une justification suffisante pour continuer de publier des collections ayant une bonne valeur culturelle, mais une faible valeur commerciale, comme Native Poetry in Canada et Introduction to Indigenous Literary Criticism in Canada ou encore comme les rééditions d'anciens ouvrages canadiens, par exemple, A Plea for Emigration, de Mary Ann Shadd, une auteure féministe et abolitionniste de race noire du XIX^e siècle, et A Strange Manuscript Found in a Copper Cylinder, la première œuvre canadienne de science-fiction. Nous serions assurément heureux de pouvoir continuer de publier des ouvrages de ce genre. (Nous nous efforçons aussi de vendre nos produits à des prix très raisonnables, contrairement aux manuels destinés à l'enseignement postsecondaire qui sont offerts malheureusement au prix fort par d'autres éditeurs.) Toutefois, nous ne pouvons pas continuer de publier des livres qui ne nous rapportent strictement rien. Nous ne pouvons pas travailler bénévolement. Si nous y sommes obligés, nous devrons simplement publier davantage de livres pour le marché des États-Unis ou encore nous concentrer sur les manuels d'initiation à la composition ou à la logique, qui se prêtent moins au pillage de « brefs extraits ». On peut dire qu'en moyenne, ces manuels ont une moins grande valeur culturelle. Mais si nous ne pouvons pas faire nos frais autrement qu'avec des ouvrages du genre, nous axerons notre travail dans ce sens.

Après quelques années, on s'aperçoit très nettement que les auteurs, les illustrateurs et nos collègues éditeurs se sont vus obligés de subventionner le système d'éducation, ce qui signifie moins d'emplois dans le secteur de l'édition et moins d'argent à investir dans la publication de nouveaux ouvrages canadiens.

L'affaire opposant Access Copyright à l'Université York

En juillet 2017, la Cour fédérale du Canada a rendu une décision dans l'affaire opposant Access Copyright à l'Université York. C'était la première fois que les lignes directrices largement adoptées en 2013 par le secteur de l'éducation étaient mises à l'épreuve dans un procès.

Voici ce qu'a conclu le juge :

- les lignes directrices du secteur de l'éducation concernant la reproduction sont arbitraires et injustes;
- les lignes directrices ne respectent pas le critère de l'utilisation équitable établi par la Cour suprême du Canada:
- les redevances établies par la Commission du droit d'auteur du Canada sont obligatoires (c'est-à-dire que les établissements d'enseignement ne peuvent pas s'y soustraire);
- il est très clairement démontré qu'en faisant des reproductions des ouvrages, on en réduit la vente.

L'Université York a porté la décision en appel, ce qui signifie que la question continuera d'être débattue devant les tribunaux à grands frais pour les détenteurs de droits. Les établissements d'enseignement primaires, secondaires et postsecondaires continuent de suivre les lignes directrices sur la reproduction des œuvres que la Cour fédérale considère comme illégales. Leurs politiques et leurs procédures n'ont pas changé et contreviennent aux lois canadiennes, selon la décision de la Cour fédérale.

Les éditeurs comme Broadview Press sont loin d'avoir les budgets des universités et des collèges, alors la situation restera pénible pour eux pendant les nombreuses années où l'affaire sera encore devant les tribunaux.

Le droit d'auteur devrait s'appliquer, comme c'est le cas actuellement, pendant la vie de l'auteur, l'année de son décès et les 50 années suivantes

Je devrais en outre préciser que nous ne sommes pas de ceux qui considèrent toutes les formes de protection et d'extension du droit d'auteur comme étant d'intérêt public. Une autre question d'importance vitale relativement

au droit d'auteur a été abordée récemment lors des négociations sur le Partenariat transpacifique et sur l'ALENA. Le Canada subit des pressions exercées par d'autres pays pour accroître la durée pendant laquelle le droit d'auteur subsiste. Cette durée est actuellement de 50 ans après l'année du décès de l'auteur (ce qui est déjà trop long, selon nous), et on voudrait la prolonger à 70 ans, ce qui aurait pour effet d'empêcher, pendant une génération de plus, la publication d'éditions concurrentes des classiques de la littérature. Or, de telles éditions peuvent avoir une immense valeur culturelle et pédagogique.

Il n'est pas facile de trouver le juste équilibre lorsqu'il est question du droit d'auteur. D'une part, il est certainement injuste de ne pas rétribuer les auteurs et les éditeurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur qui sont utilisées sans payer pour constituer ce que l'on doit considérer à toutes fins utiles comme de véritables manuels. D'autre part, il est certainement injuste d'interdire la publication d'éditions concurrentes d'œuvres centenaires pour que les arrière-petits-enfants d'un auteur (ou une entreprise comme Disney, dans le cas où les droits d'auteur sont détenus par une personne morale) puissent continuer d'être les seuls à toucher des redevances issues de ces œuvres.

S'agissant des travaux à l'étranger qui pourraient vous éclairer dans vos réflexions, il serait peut-être intéressant pour vous de consulter le rapport datant de décembre 2016 de la Commission australienne de la productivité qui porte sur la réforme des dispositions relatives à la propriété intellectuelle en Australie (*Reforming Australia's intellectual property arrangements*). Les auteurs du rapport soutiennent que la durée de 70 ans après l'année du décès est trop longue et ils exhortent le gouvernement de l'Australie à la réduire à 50 ans ou moins à l'issue de l'examen des dispositions sur la propriété intellectuelle qui est en cours.

Recommandations

Au nom de mes collègues et des auteurs avec lesquels nous travaillons, je vous exhorte, dans le cadre de l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur*, à œuvrer pour rétablir l'équilibre entre, d'une part, la nécessité de rétribuer les créateurs lorsque des œuvres sont reproduites pour en faire un usage didactique et, d'autre part, la nécessité de favoriser l'accès à des contenus de qualité.

Atteindre l'équilibre ne signifie pas qu'il faille déshabiller Pierre pour habiller Paul. La rétribution des créateurs et l'accès à des contenus de qualité sont tous les deux dans l'intérêt du public et devraient être favorisés.

Compte tenu de la décision rendue dans l'affaire opposant Access Copyright et l'Université York, où le juge constate le préjudice évident subi par le secteur de l'édition, nous recommandons que des précisions soient immédiatement apportées aux dispositions sur l'utilisation équitable en éducation. L'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur devrait être accompagnée d'une juste rétribution si l'on veut que la production de ressources didactiques canadiennes destinées aux étudiants du pays puisse demeurer viable.

Nous recommandons aussi que l'on accorde plus d'argent et de moyens à la Commission du droit d'auteur du Canada pour qu'elle puisse rendre ses décisions sans délai, les faire appliquer et s'assurer que les redevances sont versées conformément au tarif établi.

Nous recommandons aux autorités fédérales canadiennes de maintenir ou de réduire la durée pendant laquelle le droit d'auteur subsiste. Cette durée ne devrait pas dépasser la vie de l'auteur plus les cinquante années suivant l'année de son décès.

Je vous remercie beaucoup d'avoir pris le temps d'écouter notre point de vue dans le cadre de l'examen des révisions de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Annexe 1 — Une étude de cas sur la disponibilité de manuels canadiens d'introduction à la littérature

Nous espérons que l'exemple suivant permettra aux gens d'avoir une idée de la précarité du secteur canadien de l'édition des manuels scolaires et universitaires et du peu de choix offerts aux professeurs et aux étudiants qui sont à la recherche de manuels conçus et produits au Canada. Vu l'interprétation que font actuellement les universités et les collèges du Canada des dispositions sur l'utilisation équitable, il est peu probable que de nouveaux joueurs fassent leur apparition sur le marché des manuels canadiens d'introduction à la littérature. Aucun éditeur ne souhaiterait commencer à produire de nouveaux manuels pour ce marché en sachant que les universités s'attendent à pouvoir utiliser le contenu de ces manuels gratuitement, sans rétribuer les auteurs et les éditeurs.

Résumé: Pratiquement tous les départements d'anglais des universités et des collègues offrent un cours d'introduction à la littérature ayant normalement pour but de donner aux étudiants une vue d'ensemble de la littérature anglaise de l'époque médiévale à aujourd'hui, dans une variété de genres littéraires (les œuvres de fiction, la poésie, le théâtre et, parfois, les essais). Le cours porte sur des œuvres de toutes les régions anglophones du monde. Même si les professeurs canadiens veulent bien faire découvrir à leurs étudiants des auteurs des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres parties du monde, ils ne peuvent pas et ne doivent pas se satisfaire de manuels publiés aux États-Unis qui ne traitent pas en particulier du rôle des auteurs canadiens.

Il existe un seul manuel d'introduction à la littérature ayant été produit entièrement par un éditeur canadien, dont les employés et les pigistes sont canadiens. Ce manuel est le suivant :

The Broadview Introduction to Literature, 2^e éd., publié sous la direction de Lisa Chalykoff (Université de Victoria), Neta Gordon (Université Brock) et Paul Lumsden (Université Grant MacEwan), Broadview Press, 1 576 p. À paraître en avril 2018. Prix: 72,95 \$. La première édition a été publiée en 2013.

• Manuel comprenant 49 auteurs canadiens.

Il existe deux manuels d'introduction à la littérature publiés aux États-Unis et disponibles en version canadienne :

Elements of Literature, 5^e éd., publié sous la direction de Robert Scholes (Université Brown), Nancy R. Comley (Queens College, Université de New York), Carl H. Klaus (Université de l'Iowa) et David Staines (Université d'Ottawa), Oxford University Press, 2015, 1 312 p. Prix : 74,95 \$.

- o Manuel comprenant 27 auteurs canadiens.
- O Publication à l'origine pour le marché des États-Unis adaptée pour le marché canadien avec l'ajout d'un éditeur canadien.

The Harbrace Anthology of Literature, publié sous la direction de Jon Stott et Raymond E. Jones, Nelson, 2005.

o Épuisé.

Tous les autres manuels couramment employés dans les cours d'introduction à la littérature anglaise des universités et des collèges du Canada sont des ouvrages conçus et publiés aux États-Unis pour les étudiants de ce pays :

Norton Introduction to Literature, 12^e édition de poche, publié sous la direction de Kelly J. Mays (Université du Nevada à Las Vegas), Norton, 1 472 p. Prix : 63,75 \$ US.

Backpack Literature, 5^e éd., publié sous la direction de X. J. Kennedy et Dana Gioia, Pearson, 1 232 p. Prix: 106,50 \$ CA.

Literature: A Pocket Anthology, 6^e éd. publié sous la direction de R. S. Gwynn (Université Lamar), Pearson, 1 040 p. Prix : 94,50 \$.